

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Patrick Kerwin, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

“C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat”.

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président du Sénat dit

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes:*

J'ai reçu l'ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de vous exposer les objets pour lesquels il a convoqué le présent Parlement, avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, suivant la loi; mais à trois heures, cet après-midi, Son Excellence exposera les objets de la convocation de ce Parlement.

Les Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

La séance est reprise.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une autre communication du Secrétaire du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

Le 12 mai 1958.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'Hôtel du Parlement à trois heures de l'après-